



DÉLIBÉRATION N° 134/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

URBANISME

**Convention de portage foncier
Programme de sécurisation du
patrimoine historique de l'EPF
Auvergne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Auvergne est habilité pour le compte de ses adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes les composant, à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la Commune de Volvic a confié, en 2010 et en 2014, l'acquisition des parcelles cadastrées AR 432, 433, 434, 435, 436, 437, 741 et 742 à l'EPF Auvergne.

En 2018, l'ensemble du patrimoine bâti détenu par l'EPF Auvergne a fait l'objet d'un audit qui a permis de caractériser l'état de conservation de chacun des immeubles visités. Cette démarche a permis d'identifier un ensemble de biens nécessitant des actions prioritaires de sécurisation.

Par délibération n° 2019.10.154 en date du 14 octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF Auvergne a décidé d'affecter une partie de ses ressources à la sécurisation du patrimoine porté pour ses adhérents. La délibération n° 2020.11.133 du 10 novembre 2020 confirme la prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement d'interventions de travaux sur son stock historique, soit tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, et conformément à la délibération n° 2021.12.135 du 16 décembre 2021, l'EPF Auvergne a défini le type de travaux de sécurisation s'agissant, notamment des immeubles situés sur les parcelles cadastrées AR 432, 434, 436, 437, 741 et 742 sis aux 1, 3, 3 ter, 3 quart, 5 et 7 rue des Ecoles à Volvic étant précisé que les parcelles cadastrées AR 433 et 435 ne nécessitent pas de travaux de sécurisation.

Les travaux consistent principalement à déconstruire et consolider les immeubles situés sur les parcelles précitées et seront en partie financés par l'EPF Auvergne conformément à la délibération n° 2019.10.154 en date du 14 octobre 2019.

Le projet de convention, ci-joint, a, ainsi, pour objet de fixer les conditions de portage, de mise en œuvre du programme du patrimoine historique, les modalités de financement et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la Commune de Volvic d'un ensemble d'immeubles situé sur son territoire.

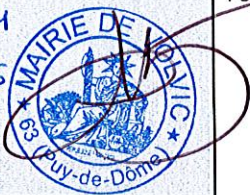
Pour faire suite à la réalisation de ces travaux de sécurisation et au titre de la requalification de l'ensemble de ces parcelles dans le cadre du futur projet relatif à l'îlot Mairie qui sera confié à la société d'économie mixte Assemblia, la Commune de Volvic confiera à l'EPF Auvergne les travaux de proto-aménagement.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30.12.2024
Publié ou notifié
le : 02.01.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

